

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Mona Laureti psychoed](#)

<https://www.cadre21.org/membres/fa2f80d8533cd591402114db>

Date d'obtention : 2020-11-02 20:04:42

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Si la situation est à l'école et c'est un élève qui vient nous voir, on prends la trousse. Si un parent ou personne de l'extérieur de l'école, on réfère au service de police. Lorsqu'il n'y a pas de collaboration, nous devons contacter la police

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Elles représentent les scénarios possibles. Élève qui reçoit une confiance, élève qui se confie situation sans malveillance et finalement parent d'élève.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Obtenir la collaboration